

La constitution du dossier social étudiant s'effectue uniquement sur internet.

Le dossier social étudiant vous permet de demander :

- **une bourse d'enseignement supérieur** : licence, master, BTS, DUT, écoles d'ingénieur, classes préparatoires aux grandes écoles, écoles d'art, écoles d'architecture et d'agriculture
- **un logement** en résidence universitaire (chambre ou studio)

Un dossier doit être constitué chaque année quel que soit le cas : première demande, renouvellement, y compris pour les élèves de classe de terminale actuellement boursiers du second degré.

Vous pouvez demander un logement même si vous n'êtes pas boursier.

▷ AVANT DE VOUS CONNECTER

Munissez-vous de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus perçus en 2018 de vos parents ou de votre tuteur légal.

▷ ESTIMER SON DROIT DE BOURSE

Vous pouvez estimer votre droit à la bourse sur le simulateur des Crous : simulateur.lescrous.fr.

▶ CONTACTEZ-NOUS

- Informations Bourses | **09 69 39 19 19** ou sur **Messervices** messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « Assistance »
- Informations Logement | Sur **Messervices** messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « Assistance »
- Accueil physique | Crous de Strasbourg
1 quai du maire Dietrich - 67000 Strasbourg



étudiants, une bourse, un logement : c'est maintenant!

▶ NOTICE D'INFORMATION 2020-2021

Comment constituer votre dossier social étudiant ?



Inscription du **15 janvier** au **15 mai 2020**
SUR MESSERVICES.ETUDIANT.GOUV.FR

Crous de Strasbourg

1 quai du Maire Dietrich
67004 Strasbourg Cedex

www.crous-strasbourg.fr



Les grandes étapes du dossier social étudiant

▷ À PARTIR DU 15 JANVIER ET JUSQU'AU 15 MAI 2020

Saisissez votre demande de bourse sur messervices.etudiant.gouv.fr pour l'année universitaire 2020/2021.

Formulez vos vœux d'études (établissement et formation) dans les académies de votre choix. Vous recevez un mail de confirmation une fois votre demande de dossier terminée.



Connectez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr



Demande
Saisissez votre demande en ligne de janvier à mai.



Numérisation
En fonction de la situation familiale, les pièces demandées pourront être numérisées directement lors de votre demande en ligne.



Envoi du dossier
Dans le cas contraire, le dossier vous sera envoyé par courriel **sous 48h**.



Notification conditionnelle
Le Crous vous envoie par e-mail une réponse de principe indiquant votre échelon de bourse.



Confirmation
Votre demande est confirmée lorsque vous avez procédé à votre **inscription administrative** dans votre futur établissement.

La notification conditionnelle de bourse

doit être obligatoirement présentée à votre établissement lors de votre

inscription. Le statut de boursier ouvre droit à l'exonération du paiement des droits universitaires et de la Cvec.

▷ PAIEMENT DE LA BOURSE

Le paiement anticipé de la mensualité de septembre interviendra à la fin du mois d'août pour les étudiants inscrits administrativement en tant que boursiers. La mise en paiement est ensuite effectuée avant le 5 de chaque mois, à partir du mois d'octobre.

Le logement : de la demande à la remise des clés

▷ À PARTIR DE JANVIER ET JUSQU'À JUILLET 2020

Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources. Pour avoir accès à l'offre de logement, vous devez avoir, au préalable, rempli un Dossier Social Étudiant. L'attribution des logements se fait en 2 phases :

1 Affectation initiale > Choisissez un logement à partir du 5 mai et obtenez une réponse début juillet.



Dossier Social Étudiant

Dans votre DSE, cochez la case "demande de logement".



Choix du logement

Le 5 mai, sur le site trouverunlogement.lescrous.fr, choisissez le logement qui correspond le mieux à vos études et à votre mode de vie. Vous disposez d'un panorama complet de l'offre locative des Crous.



Attribution
Les attributions sont prononcées **début juillet** par la directrice générale du Crous. Vous êtes informé par SMS et par e-mail.



Confirmation

Vous devez confirmer en ligne la réservation par paiement via carte bancaire, **dans les premiers jours de juillet**.

2 Affectation complémentaire > À partir de la mi-juillet, tous

les étudiants (boursiers ou non) peuvent consulter les offres de logements restant disponibles après la phase d'affectation initiale et réserver un logement immédiatement sur le site trouverunlogement.lescrous.fr.

▷ ÉTUDIANT À MOBILITÉ RÉDUITE

Les résidences proposent des chambres et des studios accessibles aux étudiants à mobilité réduite.